

AIDES FINANCIÈRES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE





Jusqu'à 5 000 € pour adapter votre logement!

Afin de permettre aux personnes de + de 70 ans ou en situation de dépendance de rester le plus longtemps possible dans leur logement.

QUI EST CONCERNÉ?

- Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus.
 - Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR de 1 à 4.
- Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR de 1 à 4, hébergé par un descendant salarié d'une entreprise privé.
- Ou propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus

POUR QUELS PROJETS?

D'un montant maximal de 5000 euros, cette subvention pourra financer :



L'acquisition et la pose d'une douche italienne avec sol antidérapant, en lieu et place d'une baignoire.



La fourniture et la pose d'un lavabo destiné aux personnes à mobilité réduite.



La fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée, de barres d'appui, de siège de douche...

Comment obtenir cette aide?

Elle est :

- Soumise à conditions de ressources*.
- Octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services
- Disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

Faites votre simulation pour connaître le montant des aides auxquelles vous pouvez prétendre et créer votre dossier sur piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat.

Cette aide est par ailleurs cumulable avec les dispositifs existants (crédit d'impôt, aides de l'Anah ou de la caisse de retraite, etc.), afin de réduire au maximum le reste à charge des ménages et peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses. Il faudra justifier que les travaux ont été effectués par un artisan Qualibat. En situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR* de 1 à 4, un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) doit être missionné pour la réalisation des travaux.

^{*} Si le bénéficiaire de l'aide est propriétaire bailleur, les conditions de ressources s'appliquent au locataire



Afin de simplifier la procédure de demande d'aide financière pour adapter votre logement au vieillissement ou au handicap, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle aide en 2024 : MaPrimeAdapt'

QUI EST CONCERNÉ?

MaPrimeAdapt' est une aide financière réservée aux personnes ayant des revenus modestes ou très modestes.

De même, cette aide est réservée aux :

• Propriétaires-occupants ou locataires.

Pour percevoir cette aide, un membre de votre famille occupant le logement ou bien vous-même doit satisfaire l'une des conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 70 ans.
- Être âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe ISO ressources (GIR).
- Présenter un taux d'incapacité supérieur à 50 % ou bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH).

POUR QUELS PROJETS?

Les travaux éligibles sont classés en deux catégories :

- Les travaux pour accéder à son logement en cas de perte d'autonomie; (WC rehaussé, douche à l'italienne, barre de maintien, revêtement de sol antidérapant...)
- Les travaux pour adapter son logement à une perte d'autonomie.
 (L'installation d'un monte-escalier, la transformation d'une baignoire en douche PMR, l'installation d'une barre de douche dans l'espace douche, la motorisation des volets. l'installation de WC PMR...)

ÉTAPES À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME :

- Prise de contact auprès d'un conseiller France Rénov.
- Vérification de l'éligibilité du demandeur.
- Création du dossier de demande d'aide en ligne sur la plateforme MaPrimeAdapt' ou en format papier à déposer auprès d'une délégation locale de l'ANAH.
- Prise de contact avec un assistant à maîtrise d'ouvrage habilité autonomie (AMO).
- Visite du domicile par l'AMO afin de réaliser un diagnostic logement autonomie, de concevoir un projet de travaux et d'estimer les coûts ainsi qu'un plan de financement.
- Réalisation de devis auprès d'artisans.
- Dépôt du dossier de demande de subvention.
- Notification de l'accord d'attribution de la subvention par l'ANAH.
- Réalisation des travaux d'adaptation du logement.
- Réception des travaux et vérification de leur conformité.
- Dépôt du dossier de la demande de paiement du solde.
- Versement de la subvention par virement bancaire.



Toute personne éligible à cette aide peut bénéficier d'une aide au financement représentant 50 à 70 % du coût total des travaux d'adaptation du logement, dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes pour les travaux.

5 045 €

6 970 €



Par personne à charge

PELLET, EN FAVEUR DU MAINTIEN À DOMICILE

8 473 €

6 462 €

Le siège de douche **Arsis** peut facilement être installé. Il est déclipsable de son support mural et interchangeable avec une tablette, grâce à une fixation murale unique.

Doté d'un pied escamotable, le siège apporte toute sécurité et stabilité à son utilisateur : La douche classique se transforme en douche sécurisée et accessible en seulement quelques clics.

Le siège est disponible en plusieurs finitions, classiques ou plus personnalisées avec la gamme **Arsis Fantasy**. Certaines collectivités territoriales (région, département, commune) accordent des aides, des prêts, voire des subventions selon des conditions définies localement.

OÙ SE RENSEIGNER

- À un point rénovation info service. Pour obtenir les coordonnées du point rénovation info service près de chez vous, vous pouvez :
 - Appeler le **08 20 15 15 15** (0,05 € /min).
 - Faire une recherche sur le site de l'ANAH.
- À une ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement), s'il en existe une dans votre département.
- Auprès des services de votre département.

Certains travaux d'aménagement peuvent également être pris en charge dans le cadre de

- L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) attribuée et versée par le conseil départemental,
- La **PCH** (prestation de compensation du handicap) attribuée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et versée par le conseil départemental.

TRAVAUX PERMETTANT UN CRÉDIT D'IMPÔT

Fiscalement domicilié en France ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour certaines dépenses d'équipement réalisées dans votre habitation principale.

TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT: 25 % DU MONTANT DES DÉPENSES

Les dépenses sont plafonnées à

- 5 000 € pour une personne seule.
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune.

Ce crédit d'impôt est prévu par l'article 200 quater A, CGI prorogé au 31/12/2020.



VOTRE PROJET SALLE DE BAINS CLÉ EN MAIN

